

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 25 AVRIL 2023**

**Sont présents** : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;  
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.  
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, ~~B. CORNIL~~, B. VOSSE, C. MORTIER, ~~Mmes~~  
~~A. BOUDOUIH~~, J. RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN,  
L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J.  
GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER,  
M. P. PINCHART, Mme D. VAN PARIJS-LEBRUN, M. B.  
MASQUELIER, ~~Mme A. HALLET~~, M. D. SMOLDERS, Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Moon NASSIRI, Echevin, sort pour le S.P. 9.

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 05, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 (19:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

1. Finances communales - Situation de caisse pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 - Procès-verbal de vérification.
2. Zone de Police - Situation de caisse pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 - Procès-verbal de vérification.
3. Finances communales - Situation de caisse pour la période du 01/01/2022 au 30/09/2022 - Procès-verbal de vérification.
4. Zone de Police - Situation de caisse pour la période du 01/01/2022 au 30/09/2022 - Procès-verbal de vérification.
5. Finances communales - Situation de caisse pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 - Procès-verbal de vérification.
6. Zone de Police - Situation de caisse pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 - Procès-verbal de vérification.

**B. Décisions de l'autorité de tutelle**

1. Approbation par le SPW, notifiée en date du 8 mars 2023, de la délibération du Collège communal du 26 janvier 2023 attribuant l'accord-cadre pour l'acquisition de mobilier et accessoires de bureaux pour lequel le Conseil communal a fixé les conditions du marché en sa séance du 28 juin 2022.

## ORDRE DU JOUR

### A. SEANCE PUBLIQUE

#### **S.P.1      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Marché public de travaux - Fourniture et pose de boxes à vélo collectifs et individuels - Approbation des conditions du marché et du mode de passation.**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information, et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 28 septembre 2021 décidant d'approuver le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructure daté du 14 décembre 2021 approuvant le plan d'investissement initial ;

Vu sa décision du 28 juin 2022 décidant d'approuver les conditions du marché et le mode de passation pour "la fourniture et pose de boxes à vélo collectifs et individuels" ;

Considérant que des modifications substantielles ont été apportées au cahier des charges justifiant le lancement d'une nouvelle procédure à la demande du SPW ;

Considérant le projet n°7 du PIWACY prévoyant la fourniture et la pose de boxes à vélos collectifs et individuels sur le territoire de la ville de Wavre ;

Considérant le cahier des charges n° MOB 2023-003 relatif à « la fourniture et pose de boxes à vélo collectifs et individuels » établit par le service

Mobilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.116,50 € HTVA soit 99.360,96 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie dans le cadre du PIWACY et que le montant provisoire est fixé à concurrence de 80% des travaux subsidiables, frais d'étude compris ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 4211/741-52 (projet n° 20230015) et sera financé en partie par subside et le solde par fonds de réserve;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de boxes à vélos individuels et collectifs" établi par le service Mobilité . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.360,96 € 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par subsides et le solde par prélèvement au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 4211/741-52 (projet 20230015).

-----

## S.P.2 **Pôle RH et Education - Service Ressources humaines et Instruction publique - Convention de volontariat type**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1123-22, L1123-23, L1213-1, L3111-1 et L3121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il remplace la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Considérant que la Ville de Wavre accueille régulièrement des personnes souhaitant réaliser une activité de volontariat au sein de l'un des services de la Ville, dans une école communale, lors d'un événement organisé par la Ville,...

Considérant l'obligation, dans le chef de l'organisation, de transmettre au

volontaire, au minimum, les informations suivantes avant le début du volontariat :

- Le statut de l'organisation, le but désintéressé et, dans le cas d'une association de fait, l'identité du ou des responsables ;
- Les contrats d'assurances qui couvrent l'action du volontaire ;
- Les défraiements éventuels (l'organisation peut proposer le remboursement de certains frais engagés par le volontaire) ;
- Si la future fonction du volontaire l'impose, préciser qu'il doit respecter un devoir de discrétion ou le secret professionnel.

Considérant l'absence d'obligation quant à la forme sous laquelle ces informations doivent être transmises mais l'obligation, dans le chef de l'organisation, de pouvoir prouver la transmissions desdites informations ;

Considérant la convention de volontariat type dès lors dressée en vue de remplir les obligations légales précitées ;

Considérant qu'en cas d'approbation du Conseil communal de la convention type, celle-ci sera adaptée au cas par cas pour chaque volontariat presté auprès de la Ville de Wavre afin d'inclure les caractéristiques propres à chaque volontariat ;

Considérant qu'en exécution de la présente décision, chaque convention de volontariat ainsi adaptée sera soumise à l'approbation du Collège communal ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil communal de se prononcer sur la convention de volontariat type ;

En conséquence ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

### **Article unique:**

Le Conseil communal approuve la convention de volontariat type utilisée pour couvrir toutes les relations entre la Ville de Wavre et les volontaires réalisant leur activité de bénévolat auprès de la Ville de Wavre.

-----

### **S.P.3 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Commerce - Production de chèques cadeau - Validation d'un règlement général de fonctionnement**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23/03/2023 d'approuver un règlement général de création et de gestion des chèques proposés par la Ville,

Considérant que l'approbation du règlement communal est une compétence du Conseil Communal,

#### **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er - D'approuver le règlement général proposé lié à l'utilisation des chèques cadeau proposés par la Ville de Wavre.

Article 2 - Charge le Collège de l'exécution de cette décision.

-----

#### **S.P.4      Pôle Stratégie et Attractivité - Service de Cohésion citoyenne & Bien-être – Egalité des chances – Activités sportives et bien-être parents et enfants – Règlement - Modifications**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la déclaration de la Politique communale approuvée en date du 16 janvier 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2020 proposant d'organiser des activités sportives parents et enfants;

Vu la délibération du Collège communal du 6 avril 2023 proposant la continuité d'activités sportives et bien-être parents et enfants ;

Considérant que ce projet est essentiel en vue de réduire les inégalités pour lutter contre l'exclusion sociale;

Considérant l'article budgétaire 801/124-02 - Égalité des chances, dans lequel, il est prévu un montant de 10.000 euros pour l'année 2023;

Considérant que ces activités sportives et bien-être sont accessibles à un tarif réduit pour les parents seuls ou sans possibilité de garde pour leur(s) enfants(s);

Considérant ces activités sportives et bien-être comme un élément essentiel à la santé, au bien-être des parents seuls ou sans possibilités de garde pour

leur(s) enfant(s);

Considérant que ces activités sportives et bien-être permettent également de créer du lien social;

Considérant l'évaluation en date du 2 décembre 2022 mentionnant quelques points essentiels à améliorer, à savoir :

- que les créneaux horaires devraient être proposés à d'autres tranches horaires comme par exemple le vendredi de 18h à 19h et le dimanche de 17h-18h;
- qu'une activité sportive comme le TAE BO/Boxe est une activité qui plaît et permet de se défouler et
- qu'une activité bien-être permet de se détendre mais aussi de tisser les liens familiaux et sociaux par la rencontre autour de différents ateliers ( bricolage, l'impro/théâtre, Yoga, jeux de société, etc.) ;
- que permettre aux parents solos de pouvoir venir la semaine où ils n'ont pas leur enfant.s permet la régularité au cours et de conserver ce moment de détente et d'échange entre parents.

Considérant que pour répondre à l'évaluation de cette action, le règlement établi a été légèrement modifié ;

Considérant que l'approbation d'un règlement encadrant un tel projet est une compétence du Conseil communal.

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er - de valider ce nouveau règlement en vue de lancer un nouveau marché public relatif à l'organisation d'activités sportives et bien-être pour les parents et enfants ;

Article 2 - de charger le Collège de l'exécution de cette décision.

-----

### **S.P.5      Pôle Stratégie et Attractivité – Service de Cohésion Citoyenne et Bien-Être – Participation Citoyenne – Budget Participatif 2023-2024 - Règlement - Annexes - Formulaire de candidature**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu l'article L1133-1 à L1133-3 du CDLD relatif à la publication des actes

Vu l'article L1321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'organisation du Budget Participatif;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement son article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la déclaration de politique générale 2019-24 et plus particulièrement la volonté affichée de la Ville de Wavre de s'inscrire résolument dans une démarche de Participation Citoyenne;

Vu l'objectif 4 du PST: *IV. Être une Ville qui favorise le débat démocratique et la participation citoyenne* ;

Vu l'importance que la Ville de Wavre accorde à la maîtrise d'usage de sa population et aux objectifs poursuivis par le Budget Participatif ;

Considérant que pour s'assurer du bon fonctionnement de cette procédure, un règlement doit être adopté ;

Considérant que le projet de règlement « Budget participatif » est soumis à l'approbation du Conseil communal et sera publié ;

Considérant que ces aides financières seront de maximum 12 000 euros par projet pour un budget total de 50 000€;

Considérant que le formulaire joint en annexe fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées ;

Considérant que ces justificatifs permettent de montrer d'où viennent les recettes et où vont les dépenses et ce afin de situer la place de la subvention dans l'équilibre global du projet ;

Considérant que le projet développé ne doit pas être mené à des fins d'enrichissement personnel;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'afin d'analyser ces demandes, un comité de recevabilité sera constitué afin de valider les premières conclusions du promoteur de la participation citoyenne quant à l'analyse sur la forme des projets reçus ;

Considérant que ce comité de recevabilité sera composé de :

- La Bourgmestre
- Le conseiller communal de la majorité associé aux questions de participation citoyenne

- Un.e représentant.e de chaque formation politique présente au sein du conseil communal avec voix consultative
- Le promoteur de la participation citoyenne
- La Directrice financière
- La directrice du Pôle Stratégie et Attractivité
- La Responsable du Service Cohésion Citoyenne et Bien-être
- Les responsables des services concernés par la thématique du projet soumis
- Un membre des conseils consultatifs suivants : aînés, CCPH, CCJ

Considérant que chaque porteur de projet pourrait être invité à présenter son projet au comité ;

Considérant que si une seule entité soumet un projet participatif et qu'il entre dans les critères de recevabilité, celui-ci sera automatiquement validé ;

Considérant que si la somme totale des projets soumis ne dépasse pas l'enveloppe maximale de 50 000 euros et pour autant qu'ils remplissent les critères de recevabilité, tous les projets seront acceptés ;

Considérant que si la somme totale des projets soumis ne dépasse pas la somme de 55 000 euros et pour autant qu'ils remplissent les critères de recevabilité, ces projets pourront faire l'objet d'un arbitrage financier afin de ne pas dépasser la somme totale de 50 000€ et ainsi de contenter tous les projets sans les dénaturer et ce avec l'accord d'au moins 2/3 des membres du comité de recevabilité ;

Considérant que si le vote a lieu, il se fera pour 50% des points par un vote des citoyens de Wavre âgés de 16 ans ou plus par classement de préférence et pour 50% des points pour un jury de sélection selon la formule suivante :

$$\text{score du projet} \times \left( \frac{50}{\text{nbr votants} \times \text{nbr projets}} \right)$$

Considérant que le jury de sélection sera composé de :

- La Bourgmestre
- Le conseiller communal de la majorité associé aux questions de participation citoyenne
- Un.e représentant.e de chaque formation politique présente au sein du conseil communal avec voix consultative
- La Directrice financière
- La directrice du Pôle Stratégie et Attractivité
- La Responsable du Service Cohésion Citoyenne et Bien-être



- Un membre des conseils consultatifs suivants: aînés, CCPH, CCJ

Considérant que l'addition des deux scores permettra un classement des projets qui servira de base au jury de sélection pour déterminer les montants à attribuer à chacun des projets jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 50 000 € ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal, sur proposition du jury de sélection, de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- D'approuver le Règlement relatif au « Budget participatif » et ses annexes.

Article 2.- D'approuver le formulaire de candidature.

Article 3.-D'approuver les modalités de vote et d'organisation régissant le processus du Budget Participatif.

Article 4.- D'approuver le profil des citoyens votant.

Article 5.- D'approuver la composition du comité de recevabilité.

Article 6.- D'approuver la composition du jury de sélection.

Article 7.- Déléguer au Collège Communal la compétence de désignation des lauréats et l'attribution des montants afférents sur base de propositions émanant du Jury de Sélection.

-----

### **S.P.6** **Pôle Stratégie et Attractivité - Service de Cohésion citoyenne & Bien-être – Coopération au développement – Proposition de modifications des statuts, composition et clarification des missions du CCNS**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 janvier 2019 prenant acte de la Déclaration de Politique communale du Collège ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2019 qui décide, en son article 1er, de créer un Conseil consultatif Nord-Sud (CCNS) ;

Considérant que les statuts du CCNS ont été établis dans une réalité de terrain qui a évolué depuis la création du CCNS en date du 8 décembre

2020 ;

Considérant que les statuts ont été rédigés en favorisant l'écriture neutre ;

Considérant qu'au vu de cette nouvelle réalité de travail les missions du CCNS ont été regroupées en 3 missions principales à savoir :

1. conseiller et remettre des avis ;
2. coordonner des réflexions ;
3. sensibiliser.

Considérant que l'article 3 relatif à la composition du CCNS a été modifié :

- que la présidence du CCNS soit assurée par un membre effectif ;
- que le nombre de membres suppléants soit limité à 5 personnes ;
- que le droit de vote soit effectif pour les membres effectifs et consultatif pour les membres suppléants ;

Considérant que l'article 8 relatif à la participation aux réunions a été quelque peu modifié afin d'assurer une présence régulière aux réunions qui est une condition essentielle pour la bonne continuité du Conseil ;

Considérant que l'article 12 relatif aux documents à produire mentionne dorénavant deux dates clés:

- La date du 1er septembre de l'année qui précède pour les documents à fournir par les membres du CCNS à l'agent de la Ville qui a en charge la Coopération au développement ;
- La date du 31 décembre de l'année qui suit pour clôturer le rapport annuel ;

Considérant la création d'un nouvel article, 13, concernant la révision des statuts où toutes modifications aux présents statuts doivent faire l'objet d'un vote au Conseil communal ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier les statuts, la composition, clarification des missions et travail du CCNS tels que proposés dans le document annexe ;

Considérant qu'en date du 6 avril, la proposition de modification des statuts, la composition et clarification des missions et du travail du CCNS ont été soumis en Collège communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se positionner sur ces nouveaux statuts, la composition et clarification des missions et travail du CCNS.

En conséquence,

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1. - de valider les modifications de statuts, de composition et de clarification des missions et du travail du Conseil Consultatif Nord-Sud (CCNS).

- - - - -

**S.P.7      Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Désignation des représentants de la Ville dans le paralocal - Scrl Le Foyer Wavrien - Remplacement d'un représentant au sein du Comité d'Attribution**

---

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du groupe LB, à la désignation d'un représentant de la Ville de Wavre au sein du Comité d'Attribution de la scrl LE FOYER WAVRIEN.

Le dépouillement des votes permet de constater que Bernard DUTRIEUX a obtenu 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code wallon du Logement, spécialement ses articles 146 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouverneur, en date du 16 novembre 2018, validant les élections qui ont eu lieu à Wavre, le 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de la société coopérative à responsabilité limitée " Le Foyer Wavrien ";

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les représentants de la Ville au sein des différentes instance du Foyer Wavrien, et désignant notamment M. Jean-Pierre CASTIAUX au sein du Comité d'Attribution;

Considérant qu'en application des articles L5431-1§1er du CDLD, le gouvernement wallon a constaté en sa séance du 6 octobre 2022, la déchéance du mandat de Monsieur Jean-Pierre CASTIAUX en qualité de membre du Comité d'attribution du Foyer Wavrien;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Comité d'attribution de la société coopérative à responsabilité limitée " LE FOYER WAVRIEN " ;

Considérant que la qualité de membre d'un comité d'attribution visé à l'article 148ter du Code est incompatible avec les qualités de membre d'un conseil communal, d'un conseil provincial ou d'un conseil de l'action sociale, de membre du parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un parlement de Région ou de Communauté ;

Considérant que le membre déchu était issu de la liste LB;

Qu'il appartient à cette liste de proposer le nom de son remplaçant;

Procède, au scrutin secret, à la désignation d'un membre du Comité d'Attribution du Foyer wavrien;

28 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que :

Bernard Dutrieux a obtenu 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention;

Le nombre de votes valables étant de 27, la majorité est de 14;

Bernard Dutrieux a obtenu la majorité des suffrages

En conséquence :

## **D E C I D E :**

Article 1er - M. Bernard Dutrieux est désigné en qualité de représentant de la Ville de Wavre, au sein du Comité d'attribution de la société coopérative à responsabilité limitée " LE FOYER WAVRIEN " en remplacement de M. Jean-Pierre CASTIAUX.

Art. 2 - Une expédition de la présente délibération sera adressée à la société coopérative à responsabilité limitée « LE FOYER WAVRIEN » ainsi qu'au représentant désigné.

-----

### **S.P.8 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Régie communale autonome wavrienne - Modification des statuts**

---

Adopté par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-12 ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/05/1995) déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2016 portant sur la création de la Régie communale autonome wavrienne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2018 portant sur la modification des statuts de la Régie communale autonome wavrienne;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 portant sur la modification des statuts de la Régie communal autonome wavrienne;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie communale autonome wavrienne du 6 avril 2023 décidant d'approuver la modification apportée à l'article 4 des statuts de la RCA par l'ajout de deux compétences;

Vu les statuts de la Régie communal autonome wavrienne;

Considérant la délibération du Collège communal du 13 avril 2023 invitant le Conseil communal à prendre connaissance et à approuver les modifications apportées aux statuts de la Régie communale autonome wavrienne ;

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 4 des statuts par l'ajout de deux compétences, à savoir:

- la fourniture et la distribution d'eau, de gaz, d'électricité ou de vapeur,
- les livraisons de biens et les prestations de services concernant l'informatique et l'imprimerie;

#### **DECIDE :**

Par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse;

Article 1er. D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Régie communale autonome wavrienne, par l'ajout de deux compétences, à savoir:

- la fourniture et la distribution d'eau, de gaz, d'électricité ou de vapeur,
- les livraisons de biens et les prestations de services concernant l'informatique et l'imprimerie.

Art. 2. De soumettre cette décision à l'autorité de tutelle, pour approbation.

- - - - -

#### **S.P.9      Pôle Affaires générales - Service des Affaires générales - Intercommunales - Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2016 décidant de la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en

matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les 5 représentants de la Ville au sein des Assemblées générales d'IMIO;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 décembre 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

**Article 1.** - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote.

	voix pour	voix contre	abstention
1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;	à l'unanimité		
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;	à l'unanimité		
3. Décharge aux administrateurs ;	à l'unanimité		

4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.	à l'unanimité		
---	---------------	--	--

**Article 2.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

- - - - -

**S.P.10** **Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Parc industriel nord - Zone C' - Vente des blocs 4 et 5 - Indexation du prix (Codic)**

---

Adopté par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Civil;

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu le contrat de vente et d'option du 3 mars 2010 signé entre la Ville et la société Codic Belgique;

Vu l'avenant au contrat de vente et d'option du 3 mars 2010 signé le 24 juin 2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2022 décidant d'approuver la cession des parcelles de terrain, "blocs 4 et 5", cadastrées ou l'ayant été sous les numéros 276a ptie, 277 ptie, 275B ptie, 301A parties et 287x ptie (numéros réservés 401a et 401b) de la section A, 3ème division, sises dans l'extension du Centre d'Affaires de Wavre dite zone C' et y développant une superficie selon mesurage de 26.720m<sup>2</sup>, à la société CODIC Belgique dont le siège social se trouve Chaussée de la Hulpe 130 à 1000 Bruxelles au prix total indexé de 2.410.743,12€ et d'approuver le projet d'acte de vente;

Vu l'estimation du géomètre en date du 20 avril 2021 ;

Vu le projet d'acte;

Considérant que l'avenant au contrat de vente et d'option du 3 mars 2010 signé le 24 juin 2021 prévoit en son article II.2.5 a) que: *" la vente des Parcelles 4 et 5 est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de 80Euros/m<sup>2</sup>, payable à la passation de l'acte authentique de vente. Le prix de vente sera indexé sur base de l'indice général des prix à la*

*consommation tel qu'applicable à la date de la passation de l'acte authentique de vente (l'indice de base sera celui du mois précédent cet acte) (...)"*

Considérant que la prix total indexé repris dans la délibération du Conseil du 18 octobre 2022 est le prix indexé sur base de l'indice du mois de septembre;

Que ce prix de vente devra être à nouveau indexé préalablement à la signature de l'acte sur base de l'indice général des prix à la consommation tel qu'applicable à la date de la passation de l'acte authentique de vente;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération du Conseil du 18 octobre 2023 en conséquence;

## **DECIDE :**

Par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse;

Article unique: de remplacer l'article 1er de la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2022 par ce qui suit:

"Art. 1er - d'approuver la cession des parcelles de terrain, "blocs 4 et 5", cadastrées ou l'ayant été sous les numéros 276a ptie, 277 ptie, 275B ptie, 301A parties et 287x ptie (numéros réservés 401a et 401b) de la section A, 3ème division, sises dans l'extension du Centre d'Affaires de Wavre dite zone C' et y développant une superficie selon mesurage de 26.720m<sup>2</sup>, à la société CODIC Belgique dont le siège social se trouve Chaussée de la Hulpe 130 à 1000 Bruxelles au prix de 80€/m<sup>2</sup>. Ce prix sera indexé sur base de l'indice général des prix à la consommation tel qu'applicable à la date de la passation de l'acte authentique de vente (l'indice de base étant celui de mai 2021). Les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur."

- - - - -

### **S.P.11      Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Mise à disposition du CPAS de la maison située rue de la Wastinne 25 - Convention - Prolongation**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2021 approuvant le texte de la convention à passer avec le CPAS dans le cadre de la mise à disposition de la maison située rue de la Wastinne, 25 à Bierges.;

Vu la convention signée entre la Ville et le CPAS de Wavre en septembre 2021;

Vu le projet d'avenant à la convention passée entre la Ville et le CPAS de



Wavre;

Considérant que la Ville est propriétaire de la maison située rue de la Wastinne, 25;

Que cette maison a été acquise dans le cadre du projet d'aménagement d'un dépôt communal;

Considérant que les travaux de démolition de cette maison prévus initialement pour septembre 2023, ne devraient pas intervenir avant le printemps 2024;

Considérant que dans l'attente de sa démolition, il est proposé de prolonger sa mise à disposition du CPAS pour y réaliser des hébergements d'urgence de courtes périodes:

Qu'il y a lieu de passer un avenant à la convention avec le CPAS afin de modaliser cette prolongation de mise à disposition;

#### **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver le texte de l'avenant à la convention passée avec le CPAS dans le cadre de la mise à disposition de la maison située rue de la Wastinne, 25 à Bierges.

Art. 2 - la Bourgmestre, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit avenant.

- - - - -

#### **S.P.12      Pôle Finances - Service Finances - Ville - Comptes annuels de l'exercice 2022 - Arrêt**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 27 mai 2013, relative aux pièces justificatives ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous

les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	288.548.535,24	288.548.535,24

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat courant	46.524.935,8 4	51.477.041,1 4	4.952.105,30
Résultat d'exploitation (1)	57.565.961,5 3	57.850.498,5 9	+284.537,06
Résultat exceptionnel (2)	6.952.739,16	6.858.558,21	-94.180,95
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	64.518.700,6 9	64.709.056,8 0	190.356,11

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	58.960.887,88	23.336.378,03
Non Valeurs (2)	1.182.657,66	0,00
Engagements (3)	51.801.525,26	23.336.378,03
Imputations (4)	51.599.176,15	9.801.093,32
Résultat budgétaire (1-2-3)	5.976.704,96	0,00
Résultat comptable (1-2-4)	6.179.054,07	13.535.284,71

Article 2. - De transmettre les comptes annuels ainsi que leurs annexes aux autorités de tutelle via l'E guichet.

-----

**S.P.13      Pôle Finances - Service des Finances - Comptabilité de la Zone de Police -  
Clôture des comptes annuels 2022**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels des zones de police;

Vu la circulaire du 10 janvier 2006 relative à la tutelle ordinaire sur les zones de police en Région wallonne;

Considérant les comptes annuels pour l'exercice 2022, ainsi que les pièces justificatives y annexées notamment le procès-verbal de caisse.

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2022 de la Police locale Wavre arrêtés aux montants ci-après :

<b>COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2022</b>	
Droits constatés nets (service ordinaire)	10.415.365,56 €
Dépenses engagées (service ordinaire)	10.415.365,56 €
<b>Résultat budgétaire (service ordinaire)</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	17.558,04 €
<b>Résultat comptable (service ordinaire)</b>	<b>17.558,04 €</b>
Droits constatés nets (service extraordinaire)	10.824.050,31 €
Dépenses engagées (service extraordinaire)	10.823.776,94 €
<b>Résultat budgétaire (service extraordinaire)</b>	<b>273,37 €</b>
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	261.779,26 €
<b>Résultat comptable (service extraordinaire)</b>	<b>262.052,63 €</b>

<b><u>BILAN AU 31 DECEMBRE 2022</u></b>	
Actif immobilisé	869.124,47 €
Actif circulant	1.653.946,52 €
<b>Total de l'actif</b>	<b>2.523.070,99 €</b>
Fonds propres	1.510.304,69 €
Provisions	- €
Dettes	1.012.766,30 €
<b>Total du passif</b>	<b>2.523.070,99 €</b>
<b><u>COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2022</u></b>	
Résultat d'exploitation	-434.585,34 €
Résultat exceptionnel	51.542,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-383.043,34 €</b>

Art. 2.

De veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L-1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Art. 3.

De transmettre la présente délibération et les comptes annuels de l'exercice 2022 de la Zone de Police, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon;

-----

**S.P.14 Zone de Police - Ouverture d'un emploi d'inspecteur principal au Service Sécurisation et Intervention - mobilité 2023**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2021 fixant, à long

terme, le cadre organique du personnel de la zone de police ;

Considérant qu'en raison du décès d'un membre opérationnel du département " Proximité " en septembre 2022, la Zone de Police Locale de Wavre avait déclaré un emploi vacant d'inspecteur principal de police lors de la phase de mobilité 2023.01 pour une mise en place, *a priori*, au 1er juillet 2023 ;

Considérant que, cependant, afin de répondre aux besoins du Département " Service Sécurisation et Intervention " (SSI), il convenait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel au sein de ce département et non dans le département " Proximité";

Considérant qu'en outre, l'engagement d'un inspecteur principal de police pour le Département " Service Sécurisation et Intervention " (SSI) respectait le cadre organique de la Zone de Police Locale de Wavre ;

Considérant que le poste vacant concernait donc un emploi d'inspecteur principal de police pour le Département "Service Sécurisation et Intervention " (SSI) ;

Considérant que la Zone de Police Locale de Wavre n'avait reçu qu'une seule candidature pour ce poste ;

Considérant que, malheureusement, à l'issue de la commission de sélection de ce 22 mars 2023, le candidat a été déclarée inapte ;

Considérant qu'en outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir un emploi vacant destiné à une place d'inspecteur principal pour le département « Sécurisation & intervention » lors de la phase de mobilité 2023.02 (erratum) et dans le cas d'une mobilité infructueuse, lors de la mobilité 2023.03 :

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

-----

## S.P.15 Questions d'actualité

---

1. Question relative aux poubelles aux abris de bus (Question de M. Bastian PETTER, Groupe ECOLO)

Nous avons été interpellés par un citoyen qui est un des « Ambassadeurs de la propreté », comme 29.056 autres personnes le sont en Wallonie. Les Ambassadeurs de la Propreté s'engagent à maintenir une rue ou quartier propre, qu'ils ont parrainé. Je profite de cette élocution pour les remercier. C'est une responsabilité qu'ils prennent d'une façon désintéressée pour l'intérêt de tout un chacun. Merci à eux.

Cette personne constate, et nous partageons son constat, que certains arrêts de bus sur le territoire de la commune sont équipés d'une poubelle et que d'autres ne le sont pas. Les arrêts de bus constituent pourtant des endroits stratégiques où les piétons s'attendent à trouver une poubelle.

Nos questions sont donc les suivantes : tous les arrêts de bus ne devraient-ils pas être dotés de poubelles ? Sinon, quelle est la politique appliquée en la matière : pourquoi certains arrêts en sont-ils dotés et d'autres non ? Comment s'opère le choix entre les arrêts ? Qui est responsable de la mise en place de ces poubelles ? La situation d'aujourd'hui est-elle appelée à évoluer ? Aux arrêts les plus fréquentés, des poubelles proposant le tri des déchets sont-elles en place ou envisagées ?

**Réponse de Paul Brasseur, échevin :**

L'Espace public wavrien est doté d'environ 450 poubelles. Ce n'est pas rien. Elles sont réparties dans le centre-ville, près des gares, près de la gare des bus notamment, près des écoles, près des arrêts de bus. Justement en centre-ville, il y a beaucoup de poubelles près des arrêts de bus qui sont effectivement les plus fréquentés. En parcourant le territoire communal, on s'aperçoit également qu'il y a des poubelles à Limal, à Basse-Wavre même à la Ferme de l'Hosté. Donc à des endroits fréquentés par les gens, par les promeneurs, à côté de bancs aussi. Il y en a beaucoup et elles doivent être ramassées. Il y a une gestion quotidienne (ou hebdomadaire selon le cas) de ces poubelles. Ce n'est pas rien. Cela mobilise beaucoup nos équipes communales. La question se pose de savoir où est la limite. Peut-on considérer qu'il faut équiper chaque carré de bus d'une poubelle. C'est une bonne question, je ne vais pas apporter de réponse définitive aujourd'hui. Par contre, ce que je peux vous dire c'est que l'expérience du terrain montre que nous mettons des poubelles à chaque fois que c'est nécessaire. Quand on constate des problèmes d'incivilités, des problèmes de déchets parce qu'il n'y pas de poubelles, nous mettons une poubelle. Nous donnons suite aux demandes des citoyens dans ce sens. C'est déjà arrivé. Par exemple, chaussée de Louvain à Basse-Wavre, il manquait une poubelle, on en a rajouté une. C'est arrivé également en face du REW, il y a également une poubelle qui manquait à un arrêt de bus. C'est pour vous donner deux exemples.

Il y a par contre des endroits où il n'y a pas de poubelle et cela ne pose aucun problème. Il y a même des endroits où il n'y a pas de poubelles et en

mettre poserait des problèmes. Je prends l'exemple de la rue des Combattants où à l'arrêt de bus près de l'église, il est impossible de mettre une poubelle parce qu'il y a un escalier et un trottoir beaucoup trop étroit. La présence d'une poubelle condamnerait le passage pour les piétons. Ce que nous ne voulons pas. Il y a aussi d'autres endroits, par exemple à Limal, route de Rixensart, où il n'y a pas de poubelle à un endroit mais si on en mettait une, on empièterait sur la piste cyclo piétonne qui n'est déjà pas très large à cet endroit.

C'est toujours du cas par cas qu'il faut que nous rajoutons ou non une poubelle. Il y a aussi la question du contrôle social parce que les poubelles, malheureusement, attire dans certains cas une série de dépôts clandestins. Loin de jouer un rôle de propreté publique, elles contribuent au contraire à dégrader l'espace public. Ce que nous ne voulons pas non plus. Dans le passé, il y a par exemple une poubelle qui a été supprimée à la demande expresse des riverains au niveau du parc des Saules parce qu'elle attirait des problèmes.

Les sociétés de transports publics équipent leurs arrêts lorsqu'il y a rénovation ou création d'un quai d'embarquement/débarquement parce que l'on part du principe que si on investit dans un quai de débarquement/embarquement, c'est qu'il y a du passage et donc que ça vaut la peine de mettre une poubelle.

Les autres arrêts sont équipés à la demande d'usagers, selon également le taux de fréquentation de l'arrêt. Les ouvriers de l'équipe propreté assurent la vidange de toutes les poubelles publiques, y compris celle des arrêts de bus.

Quant aux poubelles de tri, c'est une question que nous nous posons régulièrement parce que nous voudrions bien que si des citoyens ont des déchets à mettre, au moins ils trient leurs déchets. Encore faut-il vérifier quelle est la suite à donner à ces déchets. Il faut que le tri soit effectif tout au long de la chaîne et qu'il y ait une bonne destination pour chaque déchet. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Nous ne restons pas les bras croisés puisque nous voulons absolument arriver à une solution de tri mais qu'en même temps, tout le monde le sait bien, une solution de tri pour les poubelles publiques nécessiterait d'abord la construction du pôle technique communal où il y aura techniquement le place de stocker ces déchets triés avant de les envoyer à Mont-Saint-Guibert dans les filières de tri éventuelles.

Nous avons maintenant une possibilité nouvelle qui s'offre à nous pour gagner du temps. C'est un partenariat avec Fost+ qui nous permettra dans les prochaines semaines d'assurer le tri de toutes les poubelles publiques. Pourquoi ? Parce que Fost+ va pouvoir récupérer les poubelles que nous aurons conduit préalablement à Mont-Saint-Guibert et assurera un pré tri et

nous restituera une ristourne sur la partie valorisable de ces déchets. Ce sera vraiment un win/win. Nous espérons par-là combler le manque de tri qui existe actuellement par une solution qui viendra en aval grâce à l'aide de Fost+. L'investissement en poubelles publiques de tri, devient moins pertinent avec ce nouveau partenariat. Nous évaluerons ce système au bout d'un an pour s'assurer du niveau d'amélioration qu'il apporte à la Ville de Wavre.

### **Réponse de M. Bastian PETTER :**

Je vous remercie pour votre réponse fort complète qui me permet de comprendre comment cela fonctionne. J'inviterai le citoyen qui a construit son intervention à partir d'une situation vécue à pointer cette situation vécue de manière à ce qu'elle soit évaluée. A savoir si à ces arrêts de bus-là il faut une poubelle ou non.

- - - - -

### **2. Question relative à la décharge (Question de M. Jean GOOSSENS, Groupe ECOLO)**

La Région wallonne, grâce à l'intervention de Céline Tellier, ministre écolo de l'environnement, vient de dégager un montant de 16 millions pour l'assainissement de 7 anciennes décharges dont celle de Basse Wavre ! Ces décharges sont « les plus problématiques, en termes de dangerosité, de pollution des nappes d'eau et d'émanation de gaz », déclare la présidente du CA de la Spaque.

La réhabilitation de ces décharges est urgente...depuis 2005, mais la dépollution n'est toujours pas programmée à ce jour. Les millions de la RW vont-ils accélérer enfin le mouvement ?

Petit rappel historique :

Plusieurs études d'orientation et de caractérisation ont déjà été réalisées en 2001, 2002 et 2003. En 2006, la Spaque a réalisé des puits de mesure du biogaz et des mesures de sécurisation pour éviter tous les risques d'explosion pour les entreprises installées sur le site. (Nous pourrions vous raconter les échanges lors du CC de septembre 2006 entre les conseillers de l'opposition de l'époque, Marie-Josée Laloy (PS) Arnaud Demez (Ecolo) et -déjà- Benoît Thoreau, et le bourgmestre Charles Aubecq qui regrettait que la Spaque ne l'ait pas prévenu plus tôt, et qu'un technicien qui est venu contrôler ne s'est pas dit inquiet ! ». A la même époque, 3 magasins ont dû être évacués suite à des risques d'explosion ! En 2009, TRACTEBEL, a effectué des analyses sur la décharge et rédigé une note d'orientation.

Lors du conseil communal de septembre 2018, il a été décidé d'approuver un cahier des charges au sujet de « la réalisation d'investigations par un expert agréé en gestion des sols pollués en Région wallonne, sur la décharge de Basse-Wavre.» Le montant du marché s'élevait à 120.000€ TVA.



Lors du conseil communal de septembre 2020, il y a eu une présentation remarquable par le bureau d'étude IRCO. Il a été décidé d'approuver un cahier des charges intitulé « Réalisation d'une étude de caractérisation du site dit de "Basse-Wavre" » pour un montant de 48.400€TVAc, avec la désignation d'un expert agréé en gestion des sols.

Les conclusions de l'étude d'orientation présentée ce jour-là au conseil communal par le bureau d'études IRCO étaient suffisamment claires : en voici quelques-unes :

- massif de déchets pollués en ML (métaux lourds), HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), HM (huiles minérales) et PNN (polluants non normés)
- remblais de couverture pollués en ML, HAP et HM
- eaux souterraines polluées en ML, Phénol, HAP et PNN
- production de biogaz toujours importante.

Je n'ai pas été exhaustif dans les explications qu'ils ont données. Cette étude d'orientation définissait des délais pour le dépôt à la DAS (direction de l'assainissement des sols) :

30 jours pour l'approbation de l'étude d'orientation (EO)

60 jours pour l'approbation de l'étude de caractérisation (EC)

120 jours pour l'approbation du plan d'assainissement (PA) Qu'en est-il de ces délais dont nous n'avons pas eu connaissance du suivi.

Le chantier est colossal... ! 800.000m<sup>3</sup> à dépolluer, sur une surface de plus de 140.000m<sup>2</sup> soit l'équivalent de 20 terrains de football...Avec des commerces et installations construits sur le site...

Les déchets se sont accumulés sur cette décharge pendant 54 ans, jusqu'en 1991. Cela fait donc 32 ans que la majorité fait traîner ce dossier, et plus l'attente se poursuit, plus l'assainissement va coûter cher à la ville.

Pouvez-vous nous faire un état des lieux de la situation à ce jour ?

Un calendrier est-il déjà en élaboration afin d'apercevoir le début d'un processus de dépollution ?

Quel sera le montant de l'intervention régionale et la part communale dans la réalisation de ce chantier ?

**2 bis) Question relative au soutien annoncé par la région wallonne pour l'assainissement de la décharge de Basse-Wavre (Question de M. Bertrand VOSSE, groupe CH+)**

J'avais prévu une question également. Je vais juste filtrer ce qui a déjà été dit pour vous éviter de perdre du temps. Les questions supplémentaires que notre groupe se pose par rapport à ce qui a déjà été posé par mon collègue du groupe Ecolo sont les suivantes :

Des contraintes de temps sont-elles imposées quant à l'utilisation du

subside promis par la région wallonne ? Si oui, lesquelles ? Ces contraintes de temps sont-elles en phase avec le planning des études à réaliser encore d'ici l'assainissement à proprement parler ?

Pour le reste, tout a déjà été dit.

**Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :**

Je vais tout d'abord démystifier les délais dont on a parlé. Pas que nous ne sommes pas pressés d'aboutir - au contraire puisque vous savez que nous voulons aller de l'avant avec l'assainissement de la décharge. Nous avons déjà mené l'étude d'orientation, l'étude de caractérisation est en cours mais vous vous rendez bien compte que les délais fixés par la Région wallonne sont totalement pour une méga décharge comme celle de Basse-Wavre avec 800.000m<sup>3</sup>. Ça équivaudrait si on devait tout évacuer à 40.000 camions (pour vous donner un ordre de grandeur). L'étude de caractérisation est en cours et elle suit son cours. Nous avons des contacts très réguliers avec la même société que vous avez citée qui fait du très bon travail. Une première campagne de forages, échantillonnages et analyses en laboratoire est terminée. L'analyse des résultats a conforté les conclusions de l'étude d'orientation. Toutefois, une pollution aux hydrocarbures qui n'avait pas été constatée lors de l'étude d'orientation a été mise en évidence au droit d'une concession automobile. Une nouvelle campagne de forage va être réalisée afin de caractériser cette pollution, la délimiter dans l'espace et tenter de déterminer son origine (décharge ou concession automobile).

Le planning pour la suite de l'étude de caractérisation est le suivant :

- 1ère semaine de mai : forages complémentaires et échantillonnage sol ;
- 2ème semaine de mai : échantillonnages de l'eau souterraine ;
- 3ème semaine de mai : réception des résultats des analyses en laboratoire et début de leur interprétation ;
- Début juillet : introduction de l'étude de caractérisation auprès de l'administration régionale. L'étape décisive sera à ce moment-là ;
- Octobre : Décision de l'administration régionale.

Le marché public de services régissant la mission de réalisation de l'étude de caractérisation prévoit qu'une présentation puisse être réalisée devant le Conseil si le Collège le décide. Puisque nous l'avons déjà fait, il n'y a aucune raison de ne pas le faire une nouvelle fois de manière à jouer la transparence vis-à-vis de l'ensemble du conseil communal.

Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de calendrier fixant un objectif de début de « dépollution »/gestion de la décharge de Basse-Wavre. Ce calendrier sera établi lors de la prochaine phase d'application du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols dans le cadre du « plan

d'assainissement ». Ne brûlons pas les étapes – même si on a envie. Je pense qu'il faut attendre que les étapes suivent leur cours.

La Ville de Wavre n'a pas encore reçu d'information sur l'intervention régionale pour la décharge de Basse-Wavre (ni le montant, ni le timing). Nous ne pouvons donc pas encore nous positionner sur ce qui restera à la charge de la ville de Wavre.

Le coût de la « dépollution » / gestion de la décharge n'étant pas encore connu, il ne serait pas possible de déterminer quelle serait la part communale.

A l'initiative du Cabinet de la Ministre Céline TELLIER, une réunion se tiendra le 26/04/2023 en présence de représentants du Cabinet de la Ministre, de l'administration régionale, de la SPAQUE et de la Ville de Wavre. Cette réunion a pour objectif de clarifier les actions de chacun, les éventuels points bloquants et de se coordonner pour avancer dans ce dossier sur un calendrier réaliste quant à la réhabilitation de cette ancienne décharge. Nous avançons. Nous espérons avoir plus d'information demain matin. Nous espérons obtenir à cette occasion les informations quant au montant de l'intervention régionale, les modalités de son obtention et les impératifs temporels.

- - - - -

### **3. Question relative à la vente de Brutelé (Question de M. Jean GOOSSENS, groupe ECOLO)**

Nous avons appris par la presse que Brutélé avait envoyé un courrier aux communes concernées par l'acquisition de VOO et de Brutélé par Orange.

Comme cette vente a été validée par la commission européenne, Brutélé a communiqué à chacune des communes concernées le montant qu'elles seront en droit de toucher. Pour Wavre, il s'agit de la coquette somme de 7 Millions € (plus exactement 6.906.668,13€). Ce n'est pas rien. C'est 11% du budget prévu en 2023.

Sauf erreur de notre part, comme il s'agit d'un « one-shot », Wavre ne recevra par la suite plus aucun dividende de la part de Brutélé concernant les 20 parts sociales qu'elle possédait... Ce montant est encore à confirmer formellement.

Ce montant est-il exact ?

Pouvez-vous nous donner le montant annuel des dividendes que Brutélé versait à la ville de Wavre ? Dans les comptes 2022, on voyait au niveau des recettes 35.000€ au niveau des dividendes intercommunales mais on ne savait pas s'il y avait d'autres dividendes que ceux de Brutélé.

Une fois le montant définitif connu, quelle destination comptez-vous

donner à cet argent ?

Comptez-vous prendre le temps d'un échange au niveau du conseil communal afin d'envisager les différentes options au sujet de cette manne providentielle ? A titre d'exemple, la commune de Perwez qui a reçu 2 millions envisage d'installer une éolienne citoyenne afin de contribuer au développement des énergies renouvelables. On pourrait aussi lier ce point de Brutélé avec le point précédent en disant que peut-être si cette somme se confirme les 6 ou 7 millions pourraient être intéressants pour soulager les budgets de la ville par rapport à la dépollution du site de Basse-Wavre.

**Eléments de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :**

Je confirme que Brutélé nous a informé que les dernières conditions suspensives avaient été levées, le contrat de vente conclu en décembre 2021 entre toutes les communes actionnaires de Brutélé et Enodia va enfin pouvoir être mis en œuvre en ce début du mois de juin.

Le montant estimé du prix revenant à la Ville au moment du clôturé de cette transaction s'élève à 7.555.578,27€.

Pour rappel, une partie du montant n'est pas libérable directement puisqu'il devra rester cantonné pendant la période de garantie. Ce sont les termes du contrat de vente avec Enodia.

Le montant libérable est le montant dont vous avez parlé de 6.906.668,16€.

La recette a été prévue au budget initial 2023. Ce montant sera affecté dans un fonds de réserve extraordinaire, qui servira – comme tous les fonds de réserve - à financer de futurs investissements. Il n'est à ce jour pas encore réservé pour un projet particulier mais comme vous l'avez dit, les projets ne manquent pas que ça passe par la dépollution ou la création de zones d'immersion temporaires.

Il s'agit en effet d'un « one-shot » (le père Noël passe rarement deux fois la même année) : la vente des parts est définitive et nous n'aurons plus le dividende. Ce qui est parfaitement compréhensible.

Depuis la décision de vente, plus aucun dividende n'a été distribué.

La recette des dividendes sur les 2 dernières années (2019 et 2020) ils s'élèvent à 45.000€ de moyenne.

C'est normal que vous ne l'ayez pas retrouvé, il ne figure pas dans les dividendes des intercommunales lors de la clôture de ce compte et même du précédent.

Pour le moment, non, nous n'avons pas de projet d'éolienne.

**Réponse M. Jean GOOSSENS :**

Vous n'avez pas le projet de faire un échange ici au sein du Conseil sur les différentes possibilités d'utilisation de cette manne qui débarque comme cela ? On peut rêver ?

**Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :**

Vous pouvez rêver.

C'est une excellente nouvelle pour notre ville. Elle avait besoin de ce financement. Parfois on dit qu'il n'est plus le temps de la manne divine mais c'est un peu cela qui s'est passé quand même. Je suis sûre que vous trouverez que les investissements que nous allons faire se font dans le bon sens et dans le cadre d'un développement durable pour notre ville. En tous cas, vous savez que c'est un fil rouge de cette mandature.

- - - - -

4. **Question relative à Connectow (Question de Mme Véronique MICHEL, Groupe Ecolo)**

Nous avons reçu le 3 avril un communiqué de presse émanant de votre service communication qui nous a beaucoup surpris.

On nous annonce que suite à un appel à projet européen, 3,9 millions d'euros quand même, notre bonne ville de Wavre entre dans un consortium avec la société Citymesh, une société spécialisée dans le développement et la gestion de réseaux sans fil à grande échelle.

Quelle ne fut pas notre surprise en tant que conseillers communaux d'être informés par communiqué de presse d'un projet que vous présentez comme de toute première importance pour l'avenir de la ville, de ses citoyens et des entreprises actives sur son territoire !

Pouvez-vous aujourd'hui donner à cette assemblée et au public qui nous suit des informations plus complètes sur un sujet aussi important puisqu'il concerne en premier lieu le déploiement de la 5G ?

Ne pensez-vous pas qu'une telle initiative mériterait à tout le moins que les citoyens soient consultés ?

**Réponse de Mme MASSON, Bourgmestre :**

Je vous rassure il y aura bien une consultation des citoyens. C'est même l'ADN de ce projet que nous avons souhaité pour justement mettre ce débat au cœur de notre ville.

Pourquoi ? parce que très clairement, nous avons voulu nous inscrire dans

un projet européen et en être acteur. Fini les antennes qui ont été mises pendant la crise sanitaire dans notre dos par un opérateur traditionnel et historique. Nous ne voulons pas de cette implantation contre notre gré et de manière forcée. L'opportunité s'est présentée à nous d'entrer dans un projet sécurisé puisqu'il est géré par l'Europe. Je vais vous expliquer pourquoi nous avons fait ce choix. C'est un choix conscient, lucide et volontariste. Nous voulons être maître de notre avenir numérique. Et avec les citoyens.

Je vais vous expliquer pourquoi. Peut-être vous avez été surpris et je peux le comprendre. En fait, il y a un agenda qui doit se déployer. La première étape de cet agenda était la mise en ligne d'un mini-site pour expliquer l'enjeu. Ce site est accessible. Il s'appelle Connectow.eu et vous pouvez surfer et même poser vos questions puisqu'il y a une large part (toute une page) qui est réservée à un questionnaire.

Nous allons vous présenter ce projet, en long et en large, au cours du prochain conseil communal de mai. C'est dans notre timing. Vous verrez toutes les étapes de ce projet en toute transparence. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons voulu nous inscrire dans ce projet. Justement pour mettre ce débat au cœur du Conseil communal et bien au-delà vous le verrez.

Alors c'est un consortium en effet qui a été établi avec une société avec laquelle nous avons déjà travaillé puisque le Wifi gratuit en centre-ville c'est avec cette société que nous l'avons déployé. Ce wifi gratuit était également un projet européen.

Dans ce cas-ci, l'enveloppe budgétaire – vous l'avez signalée – est importante. Elle est octroyée par l'Europe pour un projet qui s'inscrit dans le cadre du programme de Mécanisme pour l'interconnexion numérique en Europe. Ça semble être très compliqué et pourtant ça a tout son sens.

Non seulement, la Wallonie est un peu à la traîne en matière de développement numérique mais l'Europe veut aussi être maître de son destin et c'est la raison pour laquelle elle co-construit des projets avec les Régions et avec les Villes. Ce qui est le cas ici.

Nous voulons donc être pleinement un acteur investi dans l'avenir numérique européen.

Les moteurs socio-économiques dans un contexte européen plus large et les objectifs de développement durable, se trouvent comme des piliers au cœur de ce projet. C'est cela qui nous a motivé à nous inscrire dans ce projet car ce sont ces objectifs de développement durable qui en seront le maître mot, la boussole.

Vous avez bien compris la raison pour laquelle nous voulions nous intégrer dans un projet européen. Contrôlé par l'Europe – ça veut dire qu'il y aura vraiment des personnes qui viendront sur le territoire wavrien pour faire ces contrôles mais en amont aussi il y aura toute une analyse du déploiement qui sera faite.

Les objectifs européens s'inscrivent aussi dans l'Agence Exécutive Européenne pour la Santé et le Numérique. C'est une des thématiques importantes de ce projet. Puisqu'on l'a dit beaucoup de choses sur le

déploiement de la connectivité 5ème génération et on parle déjà de 6ème génération. Nous voulons nous inscrire pleinement dans ces objectifs de santé qui vont de pair avec un contrôle rigoureux des émissions de ce réseau.

Nous voulons également avoir un réseau sécurisé. On parle de fishing, de hacking. Si nous ne sommes pas maître de notre réseau, on ouvre la porte à ce type de comportement.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu aussi nous inscrire dans ce projet.

Aujourd'hui, bien évidemment, tout cela vous paraît un peu abstrait. On voit de grandes antennes avec des ondes dont on ne sait pas si elles sont nocives ou pas. Ce ne sera pas le cas. Pour les projets que nous allons mettre en œuvre seront voulu pour la sécurité. Ils seront déployés avec les citoyens dans des cas très concrets d'utilisation. On parle de l'utilisation de drone en matière d'exercice ou de sécurité. Pas seulement des exercices malheureusement. Et donc nous allons être à la manœuvre pour mettre en place ce type de projets qui seront étudiés au cas par cas.

Autre élément important – et c'est là-dessus que nous comptons beaucoup – nous allons accompagner ce déploiement par la création d'un conseil consultatif du numérique. Nous allons donc inviter les citoyens à participer à ces projets et ce sera donc une cocréation des citoyens (certainement) mais aussi de l'ensemble des acteurs actifs sur le territoire de Wavre et en particulier des entreprises et des collectivités locales.

Aujourd'hui était un grand jour, c'est pour cela que je vous dis que nous nous inscrivons dans un calendrier puisque notre équipe numérique est allée à l'Europe à Bruxelles pour présenter les premières bases de ce projet. Ce projet qui va se déployer sur 3 ans. Pas de panique. Nous le ferons dans le calme sans précipitation et avec toutes les informations voulues et vous serez évidemment bien régulièrement informés de ce qui va se passer avec ce projet.

Et donc je vous donne rendez-vous en mai pour avoir toutes les informations et le planning général de ce projet.

#### **Réponse de Mme Véronique MICHEL :**

Merci pour votre réponse. Nous avons hâte de voir tout cela.

- - - - -

#### **5. Question relative au Pont neuf (Question de Mme Marie-Pierre JADIN, groupe Ecolo)**

Lors du dernier conseil communal, il a été décidé de remettre la rue du pont du christ à double sens. Cela fut fait très rapidement puisque quelques jours plus tard, la remise à double sens était effective, les bacs enlevés ainsi que

les places de parkings supprimées.

Il y a nettement plus longtemps, (18 octobre 2022) la division en deux bandes de circulation du Pont neuf avait été décidée, et l'application de cette mesure devait se concrétiser par le simple tracé d'une ligne blanche continue sur ledit pont neuf. Qui aurait pu être assorti d'un panneau d'interdiction de stationnement.

A l'heure actuelle, cette ligne blanche n'est toujours pas tracée et les voitures continuent à stationner en toute impunité – gratuité sur une des bandes de circulation, rendant dangereux et aléatoire le croisement de deux véhicules sur le pont.

Nous nous posons la question de savoir quand la mesure sera suivie d'effets.

#### **Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :**

Nous n'avons pas perdu le dossier de vue mais les conditions climatiques ne sont pas réunies pour le moment. Vous allez me dire : oui mais pour la rue du Pont du Christ on l'a bien fait ! Sauf qu'il ne faut pas comparer deux choses incomparables. A la rue du Pont du Christ, il s'agit d'un grattage de ligne qui peut se faire très facilement par contre remettre des lignes dans de bonnes conditions pour que la peinture reste un tout petit peu, cela doit se faire par des températures minimales (température au sol de 10°, par temps sec et dans une planification un peu logique puisque nous n'allons pas sortir les machines pour juste une ligne. Nous avons un prestataire qui pourrait s'en occuper. Nous avons nos équipes en interne. Vous aurez peut-être remarqué la semaine passée un pré-tracage a été effectué sur ce pont neuf justement. Les grands esprits se rencontrent. Le marquage devrait intervenir tout prochainement.

Je complète un tout petit peu la réponse, vous signalez qu'il n'est pas possible en ce qui concerne la pose de panneaux d'interdiction de stationnement, il n'est pas possible de cumuler deux règles pour une même mesure. C'est soit une bande axiale soit des panneaux de stationnement. Pas les deux. Le choix de la division axiale a été fait pour éviter l'installation d'un nouveau fût et encore de nouveaux panneaux avec une nouvelle pollution visuelle ce que nous ne souhaitons pas, il y a déjà suffisamment de panneaux sur notre territoire.

#### **Réponse de Mme Marie-Pierre JADIN :**

Merci. J'ai appris deux choses aujourd'hui.

J'ai remarqué hier qu'il y a des panneaux d'interdiction de stationnement et arrêt provisoire qui sont placés sur le Pont Neuf. Je me suis dit que c'était peut-être une pré-mesure.

#### **Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :**



Oui voilà. C'est pour les lignes qui seront peut-être tracées demain.

- - - - -

6. **Question relative au Projet Carabiniers : où en est-on ? (Question de M. Benoît THOREAU, groupe CH+)**

En 2013, l'entreprise Matexi remportait un marché public dont l'objet était la mise en œuvre d'un projet d'aménagement des parkings des Carabiniers et de la place des Fontaines en vue de construire des immeubles comportant des commerces, des bureaux et des logements.

Dix ans plus tard, où en sommes-nous ? Nous savons que Matexi a déposé en 2019 une demande de permis de bâtir pour un projet situé seulement au parking des Carabiniers. A notre connaissance, le permis n'a toujours pas été attribué, car il aurait été demandé au promoteur de revoir le projet, notamment, suite au fait que celui-ci prévoyait de construire 3 niveaux de parkings en dessous de l'immeuble, les risques hydrologiques étant trop importants.

Nous sommes aujourd'hui en 2023, et nous n'avons pas plus d'information. D'où notre question de savoir quel sort sera réservé à ce projet. Nous ne pouvons pas rester encore des années avec cette incertitude. C'est mauvais pour l'activité économique, car les commerçants potentiellement intéressés hésitent à investir à proximité, ne sachant pas finalement ce qui sera construit. C'est mauvais aussi pour l'environnement urbanistique du parking, lequel se détériore progressivement avec de nombreux immeubles vides qui ne sont plus entretenus. Ces bâtiments en cours de dégradation s'ajoutent à tous ceux dans un état souvent pire que nous connaissons en centre-ville. Quand allez-vous agir pour inverser la tendance ?

En vous remerciant déjà pour vos réponses.

**Réponse Mme Anne MASSON, Bourgmestre :**

Je vous avais dit que j'allais faire un point au mois de juin sur l'ensemble des projets en toute transparence. Vous êtes un peu plus tôt que mon timing mais je vais répondre très brièvement à votre question et très clairement.

Lorsque les premières esquisses du projet Matexi sont sorties. C'était plus que des esquisses puisque le projet urbanistique était allé très loin. Il y a eu une étude qui a été faite sur le sous-sol. Vous savez que nous sommes sur une nappe phréatique. Que pour construire ce projet il faut créer des parkings en sous-sol. Et que cette analyse hydrogéologique laissait des doutes. Moi, je n'aime pas les doutes et je n'agirai pas dans le doute. C'est la raison pour laquelle, j'ai décidé de mettre ce projet sur le bouton « pause ». J'entends bien que c'est problématique et c'est problématique. Néanmoins, il ne faut pas jouer avec le feu et encore moins avec l'eau. Les récentes

inondations, le fait que nous soyons sur une veine d'eau, nous impose la plus grande prudence. On peut regretter que nous n'ayons pas eu cette plus grande prudence, il y a une petite dizaine d'année. Je ne réécris pas l'histoire mais plutôt je construis l'avenir. Sur cette base-là, j'ai pris la décision avec beaucoup de fermeté de mettre ce projet sur pause pour pouvoir réaliser l'étude hydrogéologique dans sa totalité.

Donc, nous avons une convention in house avec l'intercommunale INBW qui va se charger de cette étude hydrogéologique dont les résultats sont attendus pour la fin de cette année. Nous saurons alors combien nous pourrions construire de parking en souterrain. Peut-être pas ce qui remettra évidemment en question l'ensemble de ce projet sur le parking des carabiniers. Ou peut-être que oui et nous verrons quel est le dimensionnement acceptable pour ce projet. Puisqu'il faut à la fois prévoir du parking pour les habitants de ce nouvel immeuble mais aussi préserver du parking en centre-ville pour nos commerçants. L'un n'ira pas sans l'autre. C'est aussi un des volets qui bloque un peu la négociation avec Indigo puisque redessiner le déploiement du stationnement à partir de ce projet entre dans la philosophie de négociation avec indigo. Il faudra attendre encore 6 à 7 mois pour avoir les résultats de cette étude et ses conséquences qui risquent d'être lourdes. Nous en sommes parfaitement conscients.

**Réponse de M. Benoît THOREAU :**

Juste une petite précision. On s'est concentré sur le parking des Carabiniers mais au départ le marché était attribué pour l'aménagement également de la place des Fontaines. On abandonne complètement la place des Fontaines ou pas ?

**Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :**

Il se fait qu'à la place des Fontaines, il y a un collecteur d'inBW en plein milieu de la place qui ne peut pas être déplacé. Néanmoins, Matexi a fait des acquisitions tout autour de la place et donc c'est un autre projet qui verra le jour à cet emplacement-là. Les deux étant, évidemment, liés. Nous ne donnerons le Go que quand nous aurons les résultats de cette étude hydrogéologique.

**Réponse de M. Benoît THOREAU :**

Le souci que j'avais dans cette question est que je vois tout cet environnement urbanistique qui se dégrade. Il ne faudrait quand-même pas que ça dure.

**Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :**

Je viens de vous donner une échéance. On ne sait pas aller plus vite. Très clairement. Si on peut gagner un mois, on le fera. Mais ces études doivent être menées avec le plus grand sérieux.

- - - - -

7. Question relative à la thermographie aérienne du Brabant-Wallon coordonnée par InBW (Question de M. Bertrand VOSSE, groupe CH+)

En décembre 2022, la presse nous informait du projet de thermographie aérienne coordonné par InBW sur l'ensemble du territoire du Brabant-Wallon. Il s'agit d'un projet qui permettra d'effectuer un diagnostic des déperditions de chaleur par les toitures de l'ensemble des bâtiments publics et privés. Ce projet est particulièrement intéressant lorsque l'on sait que les déperditions de chaleur par les toitures représentent environ 30% des déperditions d'un bâtiment.

Dans le contexte du PAEDC validé ici-même en novembre dernier, et plus particulièrement de l'objectif de réduction de 40% des émissions de CO2 sur le territoire communal d'ici 2030, nul doute que cette thermographie aérienne puisse être particulièrement instructive et utile.

InBW prévoit une restitution des résultats aux communes à l'automne 2023. Il reviendra alors aux communes de communiquer ces résultats aux habitants. Nos questions à ce sujet sont les suivantes :

1. La commune planche-t-elle déjà sur la manière de communiquer ces informations aux citoyens ?

a. Si oui, comment compte-t-elle s'y prendre, notamment pour que cela se fasse dans le respect des données personnelles ?

b. A qui les citoyens doivent-ils s'adresser s'ils souhaitent que les informations relatives à leur habitation soient supprimées ?

c. La commune compte-t-elle combiner cette communication avec d'autres initiatives afin d'informer les citoyens non seulement des éventuelles situations problématiques mais également des outils à disposition pour y remédier (subsidés, prestataires, ...). De telles initiatives sont effectivement prévues dans le PAEDC mais seront-elles mises en place dans le même temps pour profiter du momentum ?

2. Par soucis de transparence, la commune compte-t-elle publier les informations relatives à l'ensemble du patrimoine communal ?

3. La commune compte-t-elle utiliser les données relatives à son patrimoine ? Si oui, de quelle manière ?

Où en est par ailleurs l'audit énergétique des bâtiments communaux ?

4. La Province a lancé, il y a peu, un appel à projet, précisément pour améliorer l'efficacité énergétique de certains bâtiments communaux (halls de sport, crèches, écoles, ...). L'appel à projet se clôture le 30 avril prochain. Quels projets ont été soumis par la commune de Wavre ? Rappelons que les projets retenus seront soutenus à hauteur de 50% avec un plafond de 50 000 euros par commune (voir lien vers le règlement ci-dessous).

### Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Vous posez de nombreuses questions fort intéressantes et donc ma réponse sera longue puisque nous allons aborder une série de sujets.

Je vais structurer ma réponse en 3 parties.

Je vais d'abord parler de la thermographie aérienne. J'ai convenu avec mon collègue Gilles que c'est moi qui traiterai ce point. Je parlerai ensuite de l'audit énergétique et de la situation des bâtiments de manière générale, nous parlerons de Renowatt et en dernier lieu j'aborderai l'appel à projet dont vous parlez.

Vous devez savoir que la thermographie aérienne du territoire pose de nombreuses questions. Vous avez eu de nombreux articles de presse qui ont détaillé assez bien les finalités de la mesure. L'intérêt aussi de scanner les toitures qui comme vous l'avez rappelé sont un vecteur de déperdition d'énergie très important des habitations. Et aussi une série de questions qui se posent notamment en termes de restitution des données. Qui dit restitution des données dit traitement des données et donc utilisation et manipulation de données à caractère personnel. Nous devons donc être extrêmement prudent puisque comme chacun sait la protection des données personnel est un enjeu important du projet.

Chaque commune participante est effectivement amenée à réfléchir à la manière dont elle souhaite restituer les résultats de la thermographie vis-à-vis des citoyens, dans le respect du RGPD.

L'inBW, sur base de l'avis de l'Autorité de Protection des données, accompagnera les communes à décider du mode de restitution des données. Nous en sommes là pour le moment.

L'inBW prévoit la tenue d'un évènement de restitution (à l'automne) des données dans chaque commune et prévoit la formation de deux agents communaux afin de restituer les données aux citoyens dans le respect de la protection des données.

La manière de procéder se calquera sur le schéma suivant : entretenu individuelle avec le citoyen demandeur par un agent communal ou par le prestataire de la thermographie le jour de l'évènement.

Pour la suite, les services communaux adéquats doivent encore se réunir pour décider collégalement de la meilleure manière de procéder à la restitution, en fonction des diverses contraintes.

Donc, il y aura d'abord un exercice d'intelligence collective préalable au sein des différentes administrations concernées pour déterminer la meilleure façon de procéder.

A qui les citoyens doivent-ils s'adresser s'ils souhaitent que les informations relatives à leur habitation soient supprimées ?

Puisque la restitution des données vers les communes n'a pas encore eu

lieu, les citoyens peuvent s'adresser à l'inBW. L'inBW, pour le moment, n'a reçu que 5 demandes (sur 400.000 habitants).

L'inBW est en train de réfléchir à une proposition de procédure technique de suppression des données à fournir aux communes.

La commune compte-t-elle combiner cette communication avec d'autres initiatives afin d'informer les citoyens non seulement des éventuelles situations problématiques mais également des outils à disposition pour y remédier. De telles initiatives sont effectivement prévues dans le PAEDC mais seront-elles mises en place dans le même temps pour profiter du momentum ?

Le projet se faisant en collaboration avec l'inBW, le timing exact de la restitution des données n'est pas encore connu, bien qu'elle devrait se tenir à l'automne.

La cellule PAEDC prévoit bien de capitaliser ce moment pour proposer aux citoyens des ateliers d'information sur les primes/subsides et sur la rénovation. Un budget a d'ailleurs été prévu à cet effet. Lorsque le timing sera plus clair, les événements d'information/sensibilisation seront prévus.

Si ce timing ne se précise pas assez rapidement, les ateliers seront de toute façon planifiés dans le courant des derniers mois de l'année ; il s'agit d'une fiche-action prévue dans le programme de travail de l'année 2023.

Question que vous posez également : la commune compte-t-elle publier les informations relatives à l'ensemble du patrimoine communal ?

La commune compte-t-elle utiliser les données relatives à son patrimoine ? Si oui, de quelle manière.

Où en est par ailleurs l'audit énergétique des bâtiments communaux ?

Ce sont les questions que j'aborde maintenant dans la 2ème partie.

En ce qui concerne les utilisations des données relatives au patrimoine communal, c'est évident que oui, les données de thermographie permettront de compléter les informations sur la présence ou non d'isolation de toiture et la qualité d'isolation des toitures. Mais bien entendu, il ne s'agit que d'un élément partiel, il ne s'agit que des toitures proprement dites. Bien entendu nous allons utiliser ces éléments.

Où en est par ailleurs l'audit énergétique des bâtiments communaux ?

- une certification énergétique a été établie sur une partie des bâtiments communaux (tous les bâtiments communaux ne sont

pas soumis à cette réglementation).

- un cadastre énergétique a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments scolaires. Il s'agit d'un ensemble de bâtiments tout à fait spécifique qui consomme beaucoup d'énergie qui sont également de grand lieu de concentration. C'est donc vraiment des points d'attention prioritaires. Là nous avons un cadastre énergétique.
- des quickscans (audits énergétiques rapides) ont été réalisés sur certains bâtiments dans le cadre de projet de travaux en vue d'améliorer la performance énergétique de ceux-ci. Donc à chaque fois que l'on fait des travaux, on en profite pour faire un scanning pour vérifier ce que l'on peut améliorer profitant des travaux pour l'isolation, la performance énergétique du bâtiment. C'est vraiment à chaque fois du cas par cas pour faire un quickscan qui permettra d'améliorer les travaux qui sont envisagés.
- une comptabilité énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux est tenue à jour annuellement/mensuellement selon le cas.

L'élaboration ou non de nouveaux quickscans est à l'étude actuellement en interne et pourraient être réalisés via un service subsidié.

J'en viens maintenant à l'autre question qui est en filigrane de tout ce que nous avons dit : C'est que nous sommes engagés dans une démarche d'optimisation de nos bâtiments avec les contrats de performance énergétique à travers le contrat de partenariat Renowatt. Où on en est justement puisque l'on en a parlé longuement à différents conseils communaux. Nous plaçons beaucoup d'espoir dans cette solution et différentes étapes ont été franchies.

Je rappelle par exemple qu'il y avait une première étape de sélection des bâtiments sur la base de données globales. Une deuxième étape : sélection des bâtiments sur base de données détaillées. Ensuite des quickscans avec un audit réalisé sur les bâtiments sélectionnés. Rappelez-vous de la liste des bâtiments, nous en avons également parlé. Ensuite une analyse financière en étape 4 avec l'identification des options de financements pour les bâtiments sélectionnés avec des subventions possibles et un financement qui peut se faire soit par l'entité publique soit par le principe du tiers investisseur. L'étape 5 était de dégager une solution personnalisée pour chaque type de bâtiment avec l'inventaire des composants et les équipements techniques des bâtiments retenus. Et enfin, l'étape 6, le lancement du marché.

Les marchés publics sont lancés avec rédaction des documents du marché, publication des avis de marché, le cas échéant, sélection des candidats et attribués.

Donc jusque là vous allez me dire que tout va bien. Les contrats de performance énergétique et design et buildt sont conclus et dans le modèle Renowatt il s'agit soit de marché public de service soit de marché public de travaux.

Cependant, suite au lancement des marchés publics par Renowatt (6ème étape) une seule offre nous est parvenue pour des rénovations énergétiques de l'IFOSUP, pour le centre-culturel et sportif Jules Collette et pour l'Académie de Musique (qui étaient les 3 bâtiments qui avaient été finalement retenus). Le montant de l'offre pour les travaux hors étude et monitoring s'élève – tenez-vous bien – à 6.333.683€ HTVA. Soit une augmentation de 93,61% par rapport à l'estimation.

On est complètement en dehors des clous budgétaires et cela nous pose forcément question. Mme la Bourgmestre en a parlé il y a quelques minutes.

Ce marché est en phase de négociation par Renowatt mais vous comprenez bien qu'avec une telle augmentation, nous ne pouvons pas rester les bras croisés. D'autant que nous avons reçu des avis des services communaux qui ne sont pas favorables à la poursuite de l'expérience Renowatt. Suite à une réunion inter- services entre le service bâtiment, le service planification stratégique et durable et le service finances, il y a vraiment une volonté – en tous cas un conseil – d'arrêter ce marché. Car même en cas de diminution de l'offre après négociation, le montant des travaux resterait beaucoup trop important pour le budget communal. De plus, le service bâtiments a un avis critique – que nous rejoignons – sur le manque de transparence du processus d'attribution de ce type de contrat de performance énergétique. Nous n'avons pas à ce jour, accès au contenu du cahier des charges publié. On n'a certainement quelques éléments mais pas les éléments qui nous intéressent. Nous n'y voyons pas clair sur ce marché. De plus la qualité architecturale de l'offre fournie par le contrat de performance énergétique laisse à désirer. C'est beaucoup trop vague. On dit ce qu'il faut faire, comment on va le faire mais sans entrer dans les détails. Nous n'en savons pas plus. Isoler la toiture, par exemple, mais comment? Avec quel centimètre d'isolant? De quelle manière? Pour tout cela nous n'avons aucune information, c'est de l'opacité complète.

Enfin, le suivi et le contrôle qualité d'un chantier dans le cadre d'un contrat de performance énergétique qui reprend à la fois un marché de service et de travaux nous pose problème. C'est la raison pour laquelle le Collège communal très vraisemblablement (jeudi) sera saisi de cette question et se posera la question de la résiliation de cette convention avant la phase de négociation de l'offre. Tant qu'il est encore temps.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui avec Renowatt.

J'en viens maintenant à la dernière partie de votre question : qui portait sur l'appel à projet de la Province.

La province a lancé ce fameux appel à projet pour améliorer justement l'efficacité énergétique de certains bâtiments. J'ai ici cet appel à projet. Effectivement, notre service bâtiments n'est pas resté les bras croisés. Au collège de ce jeudi viendra bien ce dossier donc nous allons effectivement pouvoir y donner suite et pouvoir participer à cet appel à projet. Concrètement de quoi s'agit-il puisque la question de la résiliation de la convention Renowatt est posée et qu'elle concerne par exemple le bâtiment Jules Collette, nous allons nous resituer dans ce bâtiment-là où des travaux

sont en cours et nous allons procéder/mettre dans l'appel à projet le remplacement de la chaudière, le remplacement du circulateur et le remplacement de la boucle primaire et l'isolation des tuyaux de chauffage pour un montant estimé à environ 170.000€ TVAC.

Nous rebondissons sur un autre projet pour avancer dans nos objectifs énergétiques et climatiques.

#### **Intervention de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :**

Je veux tout de même ajouter en complément à ce que Monsieur Brasseur vient de dire que nous n'allons évidemment pas abandonner. Soyons très clairs. Après un long échange avec le service des bâtiments nous avons conclu que si nous abandonnions la convention Renowatt, nous pourrions mener à bien ces travaux nous-même en les contrôlant mieux. En ayant une vision budgétaire et technique parfaite puisque nous la développerons en interne. Nous avons les équipes qui sont présentes pour pouvoir mener ces travaux à bien. Peut-être que ça prendra un petit peu plus de temps mais ça nous permettra peut-être aussi d'acquérir une forme d'expertise pour intégrer des bâtiments qui ne se trouvent pas dans le plan Renowatt parce que le delta qui devait être couvert par les économies d'énergies étaient assez élevés. Il y a des bâtiments qui méritent d'être mieux isolés, d'avoir une réflexion sur leur couverture et qui ne pouvaient pas être intégrés dans ce plan Renowatt. Alors c'est un peu une marche arrière, on le regrette amèrement parce que nos équipes ont beaucoup travaillé pour pouvoir préparer ce dossier Renowatt et ce temps-là nous aurions pu l'utiliser et mener à bien ces projets nous-mêmes. Comme nous sommes volontaires, tenaces et opiniâtres nous y arriverons par nous-mêmes en contrôlant la situation.

#### **Réponse de M. Bertrand VOSSE :**

Je voulais vous remercier pour votre réponse que j'ai trouvé excessivement complète. Je trouve que ce soir on a vraiment fait un bel exercice de politique et je tenais à la souligner. Merci beaucoup.

Juste une petite question qui n'a pas été répondue. Le point de la communication sur les résultats des bâtiments communaux. Allons-nous les rendre publics ceux-là (l'Hôtel de ville, les halls sportifs, ...)? Et une petite crainte, je comprends la volonté de rebondir par rapport à Renowatt et de réintroduire un projet dans le cadre de l'appel à projet de la Province que je trouve très bien. On ne perd pas de temps. Mais n'y-a-t-il pas de risques d'avoir des doubles comptages et des projets dans lesquels on est déjà engagés en Renowatt et dont on n'a pas la garantie qu'on va s'en sortir et en même temps on se lance déjà dans un autre projet similaire en parallèle ?

#### **Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre**

Non, c'est le moment de retirer la prise sans dommage autre.

Merci pour Monsieur Brasseur et pour les autres membres du Collège aussi



parce que c'est un travail collégial et un travail aussi avec notre administration. On ne peut que se féliciter de la qualité de nos agents aujourd'hui. Je remercie notre directrice générale aussi qui pilote cela de main de maître. Nous sommes en bonne voie et c'est un plaisir pour nous de travailler avec ces équipes.

Et sur la publication des bâtiments communaux, il n'y a aucun problème, nous agissons en toute transparence.

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 (19:00) est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à 21 heures 47.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le 25 avril 2023.

-----

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Anne MASSON